

## **Nature des épreuves du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES)**

**Note du 5 octobre 1993 modifiée par les notes du 18 mai 2000 et du 3 juillet 2002**

### **SECTION LANGUES VIVANTES ETRANGERES**

#### **ITALIEN**

#### **EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**

##### **Epreuve de traduction (thème et version)**

L'épreuve de version porte sur des textes non dialectaux, en prose, de la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle ou postérieurs. L'épreuve de thème porte sur des textes en prose du XIX<sup>ème</sup> siècle ou postérieurs. Dans les deux cas, les textes peuvent être de nature diverse (extraits de romans, de pièces de théâtre, de scénarios de films, d'informations publicitaires, d'articles de presse, etc.).

#### **EPREUVES ORALES D'ADMISSION**

##### **1. Epreuve en langue étrangère**

Les documents proposés dans le dossier sont des documents écrits en italien et/ou iconographiques (textes littéraires ou non, articles de presse, photographies, reproduction de tableaux, de monuments, tableaux statistiques, bandes dessinées, documents publicitaires, etc.). Les documents sont choisis en fonction de leurs caractères représentatifs de l'ensemble de la culture italienne des XIX<sup>ème</sup>, XX<sup>ème</sup> et XXI<sup>ème</sup> siècles.

Le candidat doit :

- présenter brièvement les éléments du dossier en les confrontant, afin d'en dégager la ou les problématiques centrales ;
- proposer une lecture hiérarchisée et organisée qui s'appuie sur une analyse approfondie, croisée et finalisée des documents, en fonction de l'orientation de leur lecture ;
- dégager une conclusion synthétique et éclairante.

L'examen des documents et leur analyse doit permettre au candidat de mettre en oeuvre une culture personnelle indispensable au métier de professeur ainsi qu'une mise en pratique des compétences méthodologiques adaptées à la spécificité de chaque élément du dossier.

L'épreuve peut comporter une explication en français de faits de langue.

##### **2. Epreuve sur dossier**

###### **I. Objectifs généraux de l'épreuve**

Apprécier la capacité du candidat à concevoir les premiers éléments d'une réflexion personnelle d'ordre didactique et pédagogique, dans la perspective des objectifs définis par les instructions sur l'enseignement des langues vivantes et en fonction des programmes des établissements d'enseignement secondaire. L'accent est mis également sur les finalités de la discipline, sa place dans la politique éducative, son évolution ainsi que ses relations avec les autres disciplines, notamment dans le cadre de l'établissement.

Evaluer les aptitudes du candidat à la relation, à la communication, à l'expression orale, à l'analyse et à la synthèse.

## **II. Modalités de l'épreuve**

Le jury propose un ou plusieurs documents relatifs à l'enseignement de la discipline, documents de nature réglementaire, didactique ou pédagogique. Ces documents peuvent être audiovisuels (le dossier est composé, au choix du jury, soit d'extraits de films hors programme, choisis par le jury dans la filmographie italienne pouvant être accompagnés d'un ou plusieurs documents annexes, soit de documents écrits, iconographiques ou audiovisuels, d'intérêt didactique et pédagogique).

Dans la mesure où il l'estime nécessaire, le jury peut accompagner le dossier de précisions délimitant le sujet. Au cours de ses deux heures de préparation, le candidat ne dispose que de son sujet et du dictionnaire unilingue mis en consultation dans la salle.

Pendant son exposé d'une demi-heure au maximum, le candidat doit faire la preuve de sa compréhension des documents qui constituent le dossier. Son étude doit prendre en compte les trois objectifs primordiaux en langue vivante étrangère (linguistique, culturel, cognitif) et les moyens de les atteindre.

Le candidat peut appuyer sa réflexion sur sa connaissance du lycée ou du collège acquise, par exemple, par une observation de classes ou par une pratique professionnelle. Son exposé n'est en aucun cas une simulation de cours.

L'entretien, d'une demi-heure au maximum, se déroule en français, comme l'exposé. Le jury demande au candidat de préciser ou de développer certains points de son exposé.

## **III. Evaluation des candidats**

L'aptitude du candidat à comprendre un document, à l'analyser avec pertinence, à construire un exposé, la qualité de sa réflexion, l'étendue de ses connaissances et sa capacité à les utiliser, son esprit de synthèse sont évalués par le jury qui est particulièrement attentif à la maîtrise de la langue parlée et à l'aptitude du candidat à la communication.